

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France

Paris, le **13 DEC. 2017**

Service de la Planification, de l'Aménagement et du Foncier

Bureau de l'Immobilier d'Entreprise

Nos réf. : 2017-BIE-223

Affaire suivie par : Guillaume CRIEF
guillaume.crief@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 61 86 83 - Fax : 01 40 61 81 04



Le Chef du Bureau de l'Immobilier d'Entreprise

à

Monsieur Romain FERRE
Directeur d'Agence

SCCV ADIM PARIS IDF
61 avenue Jules Quentin
92000 NANTERRE

Objet : CPA 2017-11

PJ : Arrêté

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint, l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-11-004 du 11/12/2017, suite à votre demande d'agrément, en vue de la réalisation à CHAMPS-SUR-MARNE (77), d'une opération portant sur une surface de plancher totale de 4 000 m². Arrêté publié au RAA n° IDF-013-2017-12 du 12/12/2017.

Vous en souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef du

Bureau de l'Immobilier d'Entreprise



Direction Régionale et Interdépartementale
de l'équipement et de l'Aménagement
d'Ile-de-France
Bureau de l'Immobilier d'Entreprise
Service de la Planification, de l'Aménagement et du Foncier
21/23, rue Miollis 75732 - Paris cedex 15
tél : 01 40 61 86 99

Copie à : DDT 77 – Madame Céline MAES



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ IDF - 2017 - 12 - 11 - 004

**accordant à SCCV ADIM PARIS ILE DE FRANCE REALISATIONS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV ADIM PARIS ILE DE FRANCE REALISATIONS reçue à la préfecture de région le 27/10/2017, enregistrée sous le numéro 2017/228 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRÊTE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV ADIM PARIS ILE DE FRANCE REALISATIONS en vue de la réalisation à CHAMPS-SUR-MARNE (77420) – ZAC de la Haute Maison – lot VI, rue Galilée – d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 4 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 4 000 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV ADIM PARIS ILE DE FRANCE REALISATIONS
61 avenue Jules Quentin
92000 NANTERRE

Article 6 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

Article 7 : La préfète de Seine-et-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne.

Fait à Paris, le 11 DEC. 2017

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and peaks, resembling a stylized 'M' or a jagged line.

Michel CADOT